

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

#### Session ordinaire 2021-2022

FC P.V. AEECA 40

## Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

#### Procès-verbal de la réunion du 13 juin 2022

#### Ordre du jour :

- 1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 13 mai 2022
- 2. 8018 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration
  - Présentation du projet de loi - Désignation d'un rapporteur
- 3. **Divers**

#### Présents :

Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Fred Keup, Mme Lydia Mutsch, Mme Nathalie Oberweis, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Fabiola Cavallini, de l'Administration parlementaire

### Excusés:

M. Mars Di Bartolomeo, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Viviane Reding

M. Jean Asselborn, Ministre de l'Immigration et de l'Asile

M. Marc Angel, M. Charles Goerens, M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz, Mme Monica Semedo, Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membres du

Parlement européen

Présidence : M. Yves Cruchten. Président de la Commission

#### 1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 13 mai 2022

Le procès-verbal de la réunion du 13 mai 2022 a été approuvée.

# 2. 8018 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

Le représentant du Ministère des Affaires étrangères et européennes présente aux députés le projet de loi 8018 visant à prolonger les effets de l'article 2 de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Les dispositions de cette loi ont déjà été prolongées à plusieurs reprises depuis le début de la pandémie de la COVID-19.

Le présent projet de loi vise à prolonger les dispositions de cette loi jusqu'au 31 décembre 2022.

Suite à un constat émis par le député Sven Clement (Piraten), le représentant du Ministère des Affaires étrangères et européennes affirme que les personnes, qui doivent se présenter à l'officier d'état civil de la commune de Luxembourg en vue de souscrire une déclaration de recouvrement sur base de l'article de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité, sont autorisées à entrer sur le territoire du Luxembourg. Les conditions et les délais dans lesquelles les ressortissants de pays tiers peuvent entrer sur le territoire du Grand-Duché sont fixés dans le « Règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. ». Le représentant du Ministère des Affaires étrangères et européennes confirme aux députés que ce règlement sera également prolongé.

Le Président de la Commission, M. Yves Cruchten, est nommé rapporteur du projet de loi. La Commission propose le modèle de base du temps de parole en séance publique.

#### 3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 13 juin 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact